**INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS NOTARIALES**

**SITE de LYON**

**PREPARATION du DIPLOME de NOTAIRE – VOIE PROFESSIONNELLE**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**SESSION 2019**

La voie dite professionnelle a été réformée par le décret **n° 2013-215 du 13 mars 2013 relatif à la formation professionnelle en vue de l'exercice de la profession de notaire**, entré en vigueur au 1er janvier 2014.

Elle est désormais accessible aux étudiants titulaires d’un diplôme national de master en droit (master II) ou l'un des diplômes admis en dispense pour l'exercice de la profession de notaire par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Pour les étudiants titulaires d’un diplôme de master en droit, peu importe la spécialité.

La **sélection des candidats** se fait en deux temps : sur dossier puis sur entretien. Elle est faite par une commission de sélection. Cette commission est présidée par un professeur ou maître de conférences assisté de deux notaires et un notaire assistant.

Un seul dossier peut être déposé. Il est donc important de bien choisir le site INFN auprès duquel vous souhaitez postuler.

Cette procédure de sélection s’applique à tous les candidats. L’admission automatique prévue pour les titulaires d’un master 1 en droit et du diplôme de 1er clerc de notaire a été supprimée.

**Calendrier des inscriptions :** les inscriptions seront ouvertes à compter du **15 avril de chaque année** pour une admission en septembre – octobre. Les dossiers de candidature devront être **parvenus au site de l’INFN Lyon au plus tard le 1er juin de chaque année** (article 1er de l’arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de sélection des dossiers).

**Extraits de l’arrêté** **du 8 août 2013 fixant les modalités de la sélection des dossiers**

**pour l'accès aux centres de formation professionnelle de notaires**

Art. 1 - Le dossier de candidature soumis à la commission de sélection prévue à l'[article 10 du décret du 5 juillet 1973 susvisé](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=4D3F33122FBD870B90D530727F64A9FE.tpdjo08v_3?cidTexte=JORFTEXT000000681478&idArticle=LEGIARTI000006920759&dateTexte=&categorieLien=cid) comporte :

― une lettre de motivation du candidat ;

― la copie de documents justifiant de l'identité du candidat, de sa nationalité et de son domicile ;

― tout document justifiant de l'obtention du diplôme national de master en droit ou de l'inscription en seconde année de ce diplôme ;

― les relevés des notes obtenues par le candidat pendant l'ensemble de son cursus post baccalauréat ;

― une déclaration sur l'honneur relative au nombre de candidatures soumises à l'examen les années antérieures d'un quelconque centre de formation professionnelle de notaires.

Les candidatures sont transmises par les candidats au centre de formation professionnelle de leur choix au plus tard le 1er juin de chaque année.

Les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme national de master au jour de la clôture des inscriptions doivent justifier de son obtention au plus tard avant l'entretien individuel de sélection mentionné à l'article 3 du présent arrêté. Sur demande motivée du candidat, le président du jury peut exceptionnellement accorder un délai supplémentaire.

Art. 2 - La commission de sélection établit la liste des candidats retenus pour se présenter à l'entretien individuel, au plus tard, le 15 juillet de chaque année.

La liste est affichée dans les locaux du centre de formation professionnelle.

Art. 3 - L'entretien individuel de sélection est organisé par chaque centre de formation professionnelle, au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Les convocations individuelles sont adressées aux candidats par le directeur du centre de formation professionnelle, au moins quinze jours avant la date de l'entretien, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent.

Art. 4 - L'entretien individuel de sélection comporte une discussion de vingt minutes avec la commission de sélection.

Il doit permettre à la commission d'apprécier la culture juridique du candidat, sa personnalité et sa motivation pour accéder à la préparation au métier de notaire.

Art. 5 - Au terme des entretiens individuels de sélection, la commission établit la liste des candidats admis à suivre l'enseignement dispensé dans le centre de formation professionnelle.

La liste est portée à la connaissance des candidats, par voie d'affichage ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre de chaque année.

Dans le mois qui suit la fin du processus de sélection, les centres de formation professionnelle communiquent les résultats de la sélection au Centre national de l'enseignement professionnel notarial.

NB : depuis le 1er octobre, le Centre national de l’enseignement professionnel notarial est devenu l’Institut national des formations notariales et les Centres de formation professionnelle de sites régionaux de cet institut (décret n° 2018-659 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire et modifiant l'article 17 du décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 relatif aux officiers publics et ministériels).

**MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être adressées à : UNIVERSITE LYON 3 – Jean Moulin – INFN de Lyon -1 C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 LYON cedex 08 - par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise directe à l’INFN de Lyon.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **1er juin 2018** (date impérative)

**I – Pièces à fournir** :

1 - Lettre manuscrite de motivation du candidat ;

2 - Curriculum-vitae détaillé ;

3 - Copie de documents justifiant de l'identité du candidat, de sa nationalité et de son domicile ;

4 - Tout document justifiant de l'obtention du diplôme national de master en droit (ou d’un diplôme admis en équivalence), ou de l'inscription en seconde année de ce diplôme ;

5 - Relevés des notes obtenues par le candidat pendant l'ensemble de son cursus post-baccalauréat ;

6 - Déclaration sur l'honneur relative au nombre de candidatures soumises à l'examen les années antérieures d'un quelconque INFN ;

7 - Déclaration sur l’honneur relative à l’absence de candidature déposée pour la même session auprès d’un autre site de l’INFN ;

8 - Bulletin d’inscription ci-après dûment complété ;

9 - Deux photographies d’identité ;

10 - Un chèque de 150 € (non remboursable) à l’ordre de l’INFN de Lyon, représentant les frais de dossier (tarif arrêté par le conseil d’administration de l’INFN) ;

11 - Une enveloppe lettre recommandée avec avis de réception **R1** (affranchie au tarif en vigueur pour un poids compris entre 20 et 50 grammes) **avec l’imprimé dûment complété avec vos nom et adresse** ;

12 - Une enveloppe avec nom et adresse affranchie au tarif en vigueur pour 20 grammes.

**II - Inscriptions sous conditions :**

- Candidats en attente de l’obtention du diplôme de master II (ou du diplôme admis en équivalence).

Vous pouvez déposer un dossier de candidature avant la date limite ci-dessus indiquée mais devrez justifier du diplôme requis dès son obtention et au plus tard avant l’épreuve écrite sanctionnant les enseignements du module initial.

**III – Convocation à l’entretien individuel :**

Conformément à l’art. 3 de l’arrêté du 8 août 2013, la commission de sélection arrêtera, au plus tard le 15 juillet de chaque année, la liste des candidats admis à se présenter à l’entretien individuel. Une convocation indiquant le jour, l’heure et le lieu de cet entretien sera adressée par le directeur de l’INFN Lyon à chaque candidat au moins 15 jours à l’avance.

**DOSSIER DE CANDIDATURE SESSION 2019**

Inscription définitive □\* □ \* inscription sous condition d’obtention du master II

(\* cochez la case correspondante)

NOM :

(pour les femmes mariées nom de jeune fille)

Prénoms :

Adresse :

C.P et Ville :

Téléphone et mail :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Le soussigné reconnaît avoir été informé que les résultats des sélections sur dossier puis entretien font l’objet d’un affichage dans les locaux de l’INFN de Lyon conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et autorise celui-ci à les publier sur son site Internet avec indication des noms et prénoms des candidats retenus.

DATE : Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURES : **1er juin 2019**

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à la constitution de votre dossier administratif et pédagogique. Ce dossier est à usage interne de l’INFN de Lyon. Ces informations sont également susceptibles d’être transmises à l’INFN, et à l’Université numérique juridique francophone pour l’accès aux bibliothèques universitaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l’INFN site de Lyon, 18 rue Chevreul / 04.78.78.74.77. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.